



## Résolution N° 10

AG-2014-RES-10

**Objet :** Protocole portant modification de l'« Accord entre le Gouvernement de la République argentine et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Amérique du Sud »

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83<sup>ème</sup> session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

VU les articles 8, 30 et 31 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-13 sur le Protocole portant modification de l'« Accord entre le Gouvernement de la République argentine et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Amérique du Sud »,

RAPPELANT que, pour l'exercice de leurs fonctions, l'Organisation et ses organes ont besoin de la coopération et de l'assistance actives des Membres d'INTERPOL,

APPROUVE le Protocole portant modification de l'« Accord entre le Gouvernement de la République argentine et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Amérique du Sud », tel qu'il figure en annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-13 ;

SALUE le Gouvernement de la République argentine pour son soutien ferme et indéfectible à INTERPOL, et lui rend hommage pour les dispositions qu'il prend en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'Organisation et de ses organes, et plus particulièrement du Bureau régional pour l'Amérique du Sud.

**Adoptée**